

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 09 juillet 2021.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE et Bernard PINOUT.

Absents : Monsieur Christian LE COZIC et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : ÉLECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que monsieur Pascal VUILLET, 1^{er} adjoint, a donné sa démission de cette fonction et de son mandat de conseiller municipal. Il précise que cette démission est effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet.

Il rappelle que par délibération en date du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints de la Commune, et qu'il lui appartient désormais de remplacer ou de supprimer le poste vacant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant,

DÉCIDE que le poste d'adjoint vacant est maintenu,

PRÉCISE que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire,

PROCÈDE à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Est candidat : Bernard PINOUT

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Bernard PINOUT a obtenu : 8 voix

Monsieur Bernard PINOUT est désigné en qualité de 1^{er} adjoint
L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette mission.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021
Reçu en préfecture le 30/07/2021
Affiché le 
ID : 064-216404731-20210727-2021_27_07_01-DE

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 juillet 2021
et affichage le : 30 juillet 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 09 juillet 2021.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE et Bernard PINOUT.

Absents : Monsieur Christian LE COZIC et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ISSU DE LA FUSION ENTRE LE S.I.V.U. DE LA VALLÉE D'OSSAU ET LE S.I.A. DE BESCAT, SAINTE-COLOME ET SÉVIGNACQ-MEYRACQ

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de fusion entre le S.I.V.U. d'assainissement de la Vallée d'Ossau et le S.I.A. de Bescat, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq et indique que la CDCI ne se réunira que le 13 septembre 2021 et que la fusion ne pourra donc pas être effective avant.

Afin de préparer au mieux cette échéance, la préfecture a confirmé que les Conseils Municipaux des Communes adhérentes peuvent d'ores et déjà désigner leurs délégués titulaires et suppléants.

Comme le prévoit les statuts du futur syndicat, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré :

DÉSIGNE Monsieur Éric DELIE et Monsieur Grégory LABÈDE comme délégués titulaires et
Monsieur Frédéric AUGAREILS et Monsieur Bernard PINOUT comme délégués suppléants,

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Fait et déli
les jours
Po

Envoyé en préfecture le 30/07/2021
Reçu en préfecture le 30/07/2021
Affiché le 
ID : 064-216404731-20210727-2021_27_07_02-DE

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 juillet 2021
et affichage le : 30 juillet 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, Maire.

Date de convocation : 09 juillet 2021.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCCQ, Grégory LABEDE et Bernard PINOUT.

Absents : Monsieur Christian LE COZIC et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - CONVENTIONNEMENT

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet déposé par la Commune dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Il l'informe que ce dossier a été retenu et qu'il est nécessaire qu'il lui donne pouvoir afin de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 juillet 2021
et affichage le : 30 juillet 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 09 juillet 2021.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUNES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE et Bernard PINOUT.

Absents : Monsieur Christian LE COZIC et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE MONTAGNE

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'adhésion de l'Association Nationale des Élus de Montagne.

Il rappelle aux conseillers municipaux l'adhésion de la Commune à l'Association Départementale des Élus de Montagne et leur propose de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas adhérer à l'Association Nationale des Élus de Montagne,

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 juillet 2021
et affichage le : 30 juillet 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 09 juillet 2021.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUNES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE et Bernard PINOUT.

Absents : Monsieur Christian LE COZIC et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention annuelle du Comité des Fêtes de Sainte-Colome et de l'association Formes Informelles et lui demande de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

OCTROI au Comité des Fêtes de Sainte-Colome une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 500 €.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 juillet 2021
et affichage le : 30 juillet 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 09 juillet 2021.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUNES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE et Bernard PINOUT.

Absents : Monsieur Christian LE COZIC et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

Membres en exercice : 10	Présents : 8	Procurations : 0
Votes : 8	Pour : 8	Contre : 0
		Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a signé une convention de servitude avec ENEDIS en date du 7 juillet 2020 concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section C n°138.

Il indique qu'en garantie complémentaire des droits de la Commune, la signature d'un acte de notaire est obligatoire et précise que tous les frais sont à la charge d'ENEDIS.

Il demande donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la procuration.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le Maire à signer la procuration à tout clerc de l'étude de Maîtres LOUSTALET, CASTAY et LATOUR à qui il donne pouvoir d'établir en la forme authentique en vue de sa publication, la convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine consentie sur la parcelle cadastrée section C n°138.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,
les jours et mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Pierre GARROCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 juillet 2021
et affichage le : 30 juillet 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 09 juillet 2021.

Présents : Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE et Bernard PINOUT.

Absents : Monsieur Christian LE COZIC et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POUR TOUS

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 0

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de la Salle pour Tous en vigueur :

- Location de la Salle pour Tous
 - ✓ 50 € pour les administrés de Sainte-Colome,
 - ✓ 250 € pour les autres personnes,
 - ✓ Mise à disposition à titre gratuit pour une association sportive ou culturelle, à la place d'une subvention communale, sur délibération du Conseil Municipal.
- Location de la salle de réunion : 30 €/jour
- La mise à disposition gracieuse pour les entités suivantes :
 - ✓ Associations de la Commune,
 - ✓ Maison de retraite Argelas,
 - ✓ L'établissement PEP 64 de Sévignacq-Meyracq.

Il indique que plusieurs demandes ont été faites auprès de la Mairie pour la location de la Salle pour Tous pour un repas le midi en semaine et propose donc aux conseillers de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de rajouter le tarif de location de la Salle pour Tous pour les personnes extérieures au village suivant :

- Journée en semaine : 100 €

Fait et déli
les jours
Po

Envoyé en préfecture le 30/07/2021
Reçu en préfecture le 30/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 064-216404731-20210727-2021_27_07_07-DE

Le Maire,



Jean-Pierre GARROCCQ

Acte rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture le : 30 juillet 2021
et affichage le : 30 juillet 2021